

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 novembre 2021

Nombre de conseillers municipaux : 14 présents / 15 voix

Présents : MM. Sabrina Ancel, Gabriel Mossuz, Claude Mariotti, Arnaud Layat, Pelagia Casassus, Nadia Chatel Louroz, Sandrine Collavet, Sandrine Delorenzi, Alain Doucet, Alexine Gay, François Gevaux, Philippe Maurice Demourieux, David Morel, Marc Sintès.

Invités de la SEA (pour le premier point à l'ordre du jour : Convention d'alpage de l'Ecuteux) :
M. Rémi Vericel et Mme Honorine Buthod.

Absente excusée : Agnès Chatel (procuration Sandrine Delorenzi).

Le conseil municipal désigne Pelagia Casassus secrétaire de séance.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter à l'ordre du jour l'acquisition de parcelles agricoles.

L'intervention de Stéphane Maniglier est repoussée au conseil municipal du mois de décembre.

1) Intervention de Rémy VERICEL – convention d'alpage de l'Ecuteux

M. Véricel, technicien pastoral de la Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie (SEA), pour Saint Jean de Tholome, a été invité à la réunion du conseil municipal pour aider à mieux comprendre la procédure d'attribution de l'alpage.

M. VERICEL est intervenu en disant qu'il préférerait plutôt répondre à nos questions et au moins rappeler l'historique sur cette année.

2) Intervention de Samuel TORTON – nouvelle messagerie pour les élus

Il a été présenté au conseil municipal le fonctionnement de la nouvelle messagerie pour les élus. Chaque élu aura une boîte mail ainsi que chaque commission.

3) Comptes rendus des réunions de commissions

Questions abordées au tour de table :

- **Commission Participatif** : Mme Pelagia Casassus conteste le fait que son absence de 16 jours à l'étranger soit la raison d'une non tenue de réunion, alors que l'on sait qu'il y a eu 22 jours disponibles après son retour. Mme la Maire répond que ce n'était pas péjoratif et explique qu'elle-même n'était pas disponible les semaines suivantes, jusqu'au 25 novembre. Mme Pelagia Casassus rétorque alors que la raison ne dépendait pas que de son absence.
- **Commission bâtiments** : M. Gabriel Mossuz souhaite savoir quelle est la liste des « petits et gros travaux qui a été décidée » et quels sont ces « travaux » et par qui ils auraient été décidés.

On lui répond qu'ils ont été décidés en réunion, par la commission bâtiment. Mme le Maire signale qu'elle a oublié d'annexer cette liste, mais qu'elle sera renvoyée dans les meilleurs délais à l'ensemble des élus.

Concernant le type des travaux M. Claude Mariotti dit qu'il s'agit de divers travaux comme la réalisation d'un meuble, une installation internet, la pose d'un défibrillateur, la rénovation

d'une salle, ce genre de choses. Mme le Maire précise qu'il ne s'agit pas de gros travaux comme la rénovation d'un immeuble, mais plutôt, par exemple, de faire une cloison.

M. Claude Mariotti se montre étonné par les questions posées. M. Gabriel Mossuz explique que cela lui a paru étrange de découvrir qu'il y avait de « gros travaux » et il demande à connaître aussi le coût de tous ces travaux. Il veut savoir si une estimation a été faite. M. Claude Mariotti demande sur quels travaux il voudrait avoir une estimation du coût, car il dit qu'ils ont en charge de le faire. M. Gabriel Mossuz veut savoir si les estimations des coûts apparaîtront aussi dans la liste que nous recevrons. M. Claude Mariotti répond par la négative.

Mme. Pelagia Casassus dit que selon ce qu'elle sait, une commission ne peut pas prendre de « décisions ». Une commission, dit-elle, ne peut que faire des propositions pour que le Conseil municipal ensuite les vote. Mme le Maire et M. Claude Mariotti ne l'entendent pas ainsi. Ils disent que cette manière de procéder rallongerait les réunions et que on ne peut pas se permettre de tout consulter ou de tout voter. Mme Pelagia Casassus insiste sur le besoin d'informer le conseil sur tout ce qui se fait et bien entendu, à moins qu'il s'agisse d'une urgence, aussi sur les travaux à décider. Une commission ne doit pas prendre de décisions. Mme le Maire insiste que l'on ne décidera pas tout au conseil municipal et donne comme exemple, l'utilisation d'un karcher dans la cour de l'école. Mme Pelagia Casassus explique que l'on parle des travaux à réaliser en dehors des affaires courantes et non pas des activités de ménage prévues d'avance.

Mme Sandrine Delorenzi dit qu'il faut « faire confiance » que l'on ne peut pas informer ou demander l'avis sur tout ce que l'on va faire. Elle explique comment elle fait total confiance, par exemple, à ceux qui décident de faire la rénovation d'une salle.

Mme Pelagia Casassus lui répond qu'elle est très contente pour elle, mais qu'elle ne fait justement pas confiance depuis le début. Qu'elle n'aime pas la manière dont on opère et qu'elle a des précédents pour dire ce qu'elle dit.

M. Claude Mariotti informe, concernant **le projet global du centre du village** et le travail de prospection pour une éventuelle vente de la Cure, que M. Gabriel Mossuz et lui-même ont contacté, suite au désintéressement d'éventuels promoteurs, deux agences immobilières : Maguerettaz et Orpi. Celles-ci sont venues et se sont montrées intéressées. La première a déjà lancé une estimation de la valeur du bâtiment. On attend la deuxième.

Commission Ressources Humaines : Mme Nadia Chatel Louroz et Alexine Gay informent le conseil qu'elles ont été contactées en tant que membres de la Commission RH, par le personnel de l'école par rapport à leur difficiles conditions de travail. Concrètement ces personnes se sont plaintes de la manière dont elles sont administrées, de l'organisation du temps de midi, des papiers qu'elles sont reçues sur des décisions prises et de la manière dont elles ont été prises et notamment des exigences disproportionnées étant donnée la force de travail disponible et les adaptations obligées liées à la Covid. Mme Nadia Chatel Louroz dit avoir rencontré des gens bien affectés et bien dans la difficulté.

M. Doucet membre de la commission RH s'est interrogé sur le fait de n'avoir pas été contacté aussi pour cette discussion. Mme Nadia Chatel Louroz lui a dit que lorsque le personnel s'est approché pour être entendu et étant manifestement fragilisé, souffrant d'un manque de

considération et ne sachant pas qui est réellement leur hiérarchie, cela ne lui a pas semblé adéquat d'empêcher la rencontre en attendant que tout le monde soit présent.

Échange au sujet des entretiens annuels. Certains points, pourtant apparemment assez clairs au départ, dans la pratique, ce seraient déroulés de manière moins claire et non pas comme prévu. Mme Nadia Chatel-Louroz avait interrogé il y a déjà un certain temps Mme la Maire pour savoir : « qui réaliserait les entretiens annuels ? » et « quand allaient-ils avoir lieu ? ». Elle lui avait répondu que Yannis s'occuperait des entretiens du personnel et elle, de l'entretien de Yannis. Par ailleurs, Mme Sandrine Delorenzi a programmé elle aussi, des entretiens individuels concernant la pause méridienne, en tant que responsable de la commission école, le même jour où les entretiens individuels du personnel avaient lieu.

Ceci a créé un malaise d'autant plus que Yannis n'a pas pu assurer tous les entretiens. Mme Sandrine Delorenzi nie avoir fait un entretien d'évaluation d'une quelconque personne. Donc on peut croire qu'une personne alors n'aurait pas eu d'entretien individuel alors que c'est une obligation légale. Une confusion s'est faite alors dans l'esprit du personnel. Le rôle de Mme Sandrine Delorenzi est apparu ambigu. La confusion des hiérarchies et des objectifs créant nécessairement des difficultés. Mme Sandrine Delorenzi affirme avoir fait finalement une sacrée boulette en organisant des réunions individuelles le même jour.

M. Doucet dit que la « double tutelle » dans les écoles c'est un classique et cela a toujours été source de complications.

Quant à la liste de tâches à faire qui a été distribuée, tout le monde est d'accord de dire qu'elle n'aurait jamais dû être donnée telle quelle.

Enfin, il est question de savoir s'il ne faudrait pas engager une nouvelle personne pour soulager un peu le personnel et pour mieux répondre aux actuels besoins. Les activités ménagères prennent vraisemblablement une forte importance. Il est question d'envisager l'engagement d'une nouvelle personne.

Au dernier conseil municipal il a été refusé d'engager une personne pour s'occuper de la pause méridienne. Actuellement, il s'agirait plutôt d'une personne pouvant assumer les tâches ménagères.

Une rencontre devra s'organiser pour revoir le personnel et pouvoir discuter de tous les points signalés. Mme la Maire, Mme Nadia Chatel Louroz et Mme Alexine Gay devraient être présentes.

4) Régime des astreintes pour les agents techniques

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 5 novembre 2012 attribuant la prime d'astreinte à l'agent du service technique à raison de 4 semaines par mois pour la période du 1er décembre au 30 avril de l'année suivante.

Elle rappelle également qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Vu l'embauche d'un agent au grade d'adjoint technique 1ère classe et considérant que la saison hivernale débute à compter du 1er décembre et se termine au 31 mars, elle demande au conseil municipal de modifier la prime d'astreinte.

Elle propose donc pour la période hivernale allant du 1er décembre au 31 mars une astreinte de 2 semaines par mois par agent avec une mise à disposition d'un véhicule type 4x4.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **charge** Mme le Maire de rémunérer la période ainsi définie (à savoir 149.48 € par semaine) conformément aux textes en vigueur ;
- **autorise** Madame le Maire à attribuer les indemnités ci-dessus définies dans le cadre des crédits budgétaires ouverts à cet effet.

5) Demande de subvention au titre de la DETR pour les toilettes sèches

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'Auberge du Môle d'installer une toilette sur le parking du Môle. En effet celui de l'Auberge est sans cesse utilisé par les promeneurs. De plus, les agents techniques retrouvent des excréments lors du débroussaillage du parking.

Différents devis de toilettes sèches ont été sollicités, seule l'entreprise Sanisphère s'est déplacée sur site. Le devis s'élève à 32 490 € HT. A noter qu'un devis complémentaire a été demandé pour la réalisation du terrassement.

D'autre part, un rendez-vous avec le SRB a été sollicité pour s'assurer qu'il n'y aurait pas d'autre alternative sur ce site.

Le conseil municipal, après avoir entendu Mme le Maire, décide à l'unanimité de solliciter une subvention de l'Etat auprès de Monsieur le préfet de la Haute-Savoie au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour financer les travaux.

N'ayant pas eu le devis pour le terrassement, la demande de subvention n'a pas pu être réalisée.

6) Convention avec le SYANE – fibre optique

Mme le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par le SYANE. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage à savoir l'implantation d'un local technique pour câbles de fibres optiques sur une parcelle communale, à savoir la B 2208.

M. Sintès souhaite obtenir des précisions sur l'article 7 de la convention à savoir « *A limiter à 60 centimètres la profondeur des façons culturales qui pourraient être faites dans le terrain* ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention une fois qu'elle aura reçu les informations demandées par M. Sintès.

7) Jardins collectifs

Deux habitantes ont sollicité un rendez-vous en mairie pour exposer leur souhait de créer une association dont la vocation serait la mise en place et l'administration de jardins partagés. Leur démarche fait suite au constat que de plus en plus de logements sans extérieur se créent à Saint Jean et qu'il serait intéressant de permettre à ces nouveaux habitants de bénéficier d'un espace extérieur pour y cultiver des légumes. Elles espèrent ainsi créer du lien social entre des personnes qui maîtrisent le jardinage et d'autres, désireuses d'apprendre.

A ce titre, elles sollicitent le Conseil Municipal pour la mise à disposition d'un terrain adapté à cette démarche.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, est d'accord sur le principe de mettre à disposition la parcelle communale qui est au-dessus de l'immeuble. Le conseil municipal souhaite également une proposition de règlement.

8) Acquisition de parcelles agricoles

La safer a mis en publicité, jusqu'au 4 novembre 2021, la vente d'un ensemble de parcelles à usage et vocation agricole.

Dans l'objectif de préserver durablement l'usage et la vocation agricole de ces parcelles, la commune souhaite porter sa candidature à l'acquisition.

Ces parcelles préemptées sont situées aux lieux-dits « Chez Jolivet » et « Chez BOCQUET », sur la commune de SAINT JEAN DE THOLOME. Il s'agit de 3 parcelles non contiguës d'une surface totale de 75a 52ca en nature cadastrale de terre.

Ces parcelles sont cadastrées :

Commune : SAINT-JEAN-DE-THOLOME

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	Nature Cadastre	Zonage	Bio
CHEZ JOLIVET	B	27 94			279 1	40 a 65 ca	T	A	Non
CHEZ JOLIVET	B	27 95			279 1	25 a 00 ca	T	A	Non
CHEZ BOCQUET	B	28 20			275 4	9 a 87 ca	T	A	Oui

Total surface : 75 a 52 ca sur la commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME

La Safer n'a pas vocation a conservé ses parcelles et dans le respect de ces procédures légales, elle va chercher un acquéreur qui permettra le maintien de l'usage et de la vocation agricole.

Afin de porter sa candidature auprès de la Safer et la rassurer quant à l'existence d'un acquéreur qui maintienne l'usage et la vocation agricole de ces parcelles, Mme le maire propose au conseil municipal, que la commune de SAINT JEAN DE THOLOME se porte candidate et si, elle est retenue par la SAFER, achète ces parcelles.

Elle s'engage, en conformité avec les objectifs de la SAFER, à se comporter en bailleur dans le cadre d'un bail rural écrit comportant des clauses environnementales au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER, à savoir, M. DELAVIGNE JEAN-MARIE, exploitant agricole de la commune. Le terrain vendu cadastré n°B-2820 est inclus dans un ilot d'exploitation déjà mis en valeur par M. DELAVIGNE.

Le coût de cette acquisition est de 6.180 € TTC (frais Safer compris) hors frais d'actes et de gestion.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de porter la candidature de la collectivité à l'attribution par la SAFER de cette propriété,
- Décide d'acquérir pour un montant de 6.180 € TTC hors frais d'actes et de gestion les parcelles cadastrées :

Commune : SAINT-JEAN-DE-THOLOME

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	Nature Cadastre	Zonage	Bien
CHEZ JOLIVET	B	27 94			279 1	40 a 65 ca	T	A	Non
CHEZ JOLIVET	B	27 95			279 1	25 a 00 ca	T	A	Non
CHEZ BOCQUET	B	28 20			275 4	9 a 87 ca	T	A	Oui

Total surface : 75 a 52 ca sur la commune de SAINT-JEAN-DE-THOLOME

- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ce bien
- Autorise Mme le Maire à conclure un bail environnemental avec M. Jean-Marie DELAVIGNE

9) Divers

- 1) Point sur le CRTE : le tableau doit être transmis pour le 25 novembre à la CC4R.
- 2) Distribution des colis de Noël : la distribution est programmée pour le samedi 18 décembre.
- 3) Horaires de la mairie : à compter du 1^{er} janvier, les horaires d'ouverture de la mairie seront les suivants :
 - o Lundi et mardi : 14h – 17h
 - o Mercredi : 9h – 12h
 - o Jeudi : 16h30 – 19h
 - o Vendredi : 8h – 12h ; 14h – 17h.
- 4) Mme le Maire fait part au conseil municipal qu'elle se rendra au congrès et salon des maires à Paris du 16 au 18 novembre avec Claude Mariotti et Yannis Hoarau.
- 5) Un tableau des différentes cérémonies du 11 novembre des communes de la CC4R est présenté au conseil municipal
- 6) Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 7 décembre